

Annexe 1 : Bien-être animal et éléments rédhibitoires à un contrat de mise à disposition d'un chien guide

Le bien-être de l'animal et les conditions dans lesquelles il évolue sont essentiels pour assurer une relation harmonieuse entre le chien-guide et la personne qui en bénéficie. Cette annexe définit les exigences relatives à la prise en charge du chien-guide pendant la durée de la mise à disposition, ainsi que les éléments rédhibitoires qui entraîneraient la résiliation ou la révision du contrat de remise.

1. Bien-être de l'animal

1.1. Prise en charge générale

Alimentation : Le chien guide doit recevoir une alimentation de qualité adaptée à ses besoins nutritionnels (selon son âge, sa taille, et son état de santé). L'alimentation doit être fournie de manière régulière et dans des quantités définies avec l'éducateur du chien pour garantir une bonne santé. Faire valider le choix d'un changement alimentaire par l'éducateur du chien.

Poids du chien : Le poids de forme du chien au moment de la remise sera noté sur le contrat de mise à disposition et une tolérance de plus ou moins 10 % sera toléré. Au-delà, la prise de poids sera considérée comme de la négligence. L'école mettra en place une fiche de suivi du poids à faire remplir tous les mois par le vétérinaire et à nous retourner impérativement. Si ce suivi et les conseils de régime donné ne donne pas d'amélioration dans les trois mois, l'école reprendra le chien pour le faire maigrir et le redonnera avec des consignes strictes à suivre. Si le chien reprend du poids une deuxième fois, l'école reprendra définitivement le chien.

Hydratation : Le chien doit avoir un accès constant à de l'eau propre et fraîche.

Hébergement : Le chien guide doit vivre dans un environnement sain, propre, et adapté à ses besoins. Cela inclut un espace suffisant pour se mouvoir, se reposer et jouer. L'animal ne doit pas être enfermé dans des espaces trop confinés ou inadaptés à son bien-être. Le chien guide doit vivre dans la maison et non dehors ou dans une dépendance ou garage. Il doit avoir à sa disposition un couchage confortable et des jouets adaptés à sa taille à disposition. Pour la bonne santé du chien, les fumeurs ne doivent pas fumer dans des lieux fermés avec le chien (voiture ou pièces) et le chien ne doit en aucun cas être exposé à la fumée de drogues ou produits toxiques.

Détente : Des détentes régulières (au minimum 2 fois par semaine) doivent être assurées pour garantir l'exercice physique et mental du chien. Les promenades doivent permettre au chien d'explorer son environnement de manière sécurisée (lieu clos) et stimulante (rencontre avec d'autres congénères) et cela même quand il sera à la retraite ou les détentes devront être plus fréquentes.

Soins vétérinaires : Le chien guide doit bénéficier des soins vétérinaires réguliers nécessaires pour son suivi de santé (vaccinations, traitements préventifs contre les parasites, bilans de

santé, etc.). En cas de maladie ou d'accident, des soins vétérinaires appropriés doivent être dispensés immédiatement. La mutuelle santé du chien est obligatoire et un justificatif doit être adressé à l'école dans le mois de la remise du chien.

Conditions de repos : Le chien-guide doit disposer d'un espace dédié au repos, à l'abri des nuisances et du bruit, où il peut se reposer en toute tranquillité avec un couchage confortable, sans être dérangé par des sollicitations excessives.

1.2. Formation et comportement

Respect des compétences acquises : Le chien-guide doit pouvoir exercer son rôle de manière optimale, en guidant son utilisateur dans les meilleures conditions. Si le chien-guide semble avoir des difficultés à accomplir ses missions (problèmes comportementaux ou de santé), une réévaluation de la situation sera réalisée.

Respect du code de conduite : L'utilisateur s'engage à respecter les bonnes pratiques et le code de conduite relatif à l'utilisation du chien-guide.

1.3. Suivi du chien-guide

Documents liés au suivi :

Envoyez tous les ans la fiche annuelle de santé aux éducateurs chargé du suivi ou à l'école.

Envoyez lorsque c'est nécessaire la fiche de suivi du poids du chien-guide tous les mois signés par votre vétérinaire si l'école l'exige.

Suivi du chien-guide par un professionnel de l'école :

Obligation de faire une sortie en autonomie ce jour là

Si vous avez un empêchement, il faut le signaler le plus rapidement possible au professionnel chargé de vous suivre afin de lui épargner un temps précieux et des frais supplémentaires inutiles à l'école.

Stage de perfectionnement ou séminaire des 8 ans :

Ces stages sont obligatoires et s'ils ne sont pas honorés peuvent aller jusqu'au retrait du chien

1.4 Mise à la retraite

L'école est seule habilité à mettre un chien à la retraite et n'est pas négociable par le maître de chien-guide.

L'école est seule apte à décider si le maître de chien-guide peut garder son chien à la retraite celle-là dépendra des conditions de vie du chien -guide à la retraite (lié toujours au bien-être du chien et à ses besoins de chien vieillissant) et si l'école a eu des problèmes de suivi et d'écoute des consignes lors du suivi du chien.

2. Éléments rédhibitoires

Les éléments suivants constituent des violations graves du contrat et peuvent entraîner la révision ou la résiliation immédiate du contrat de mise à disposition du chien-guide :

2.0. Permis de conduire

L'obtention d'un chien-guide est incompatible avec la conduite de véhicules quel qu'il soit

2.1. Mauvais traitements ou négligence

Maltraitance physique ou psychologique : Tout acte de violence, qu'il soit physique ou psychologique, à l'encontre du chien-guide, est strictement interdit. Cela inclut les coups, les mauvais traitements verbaux ou tout comportement cruel.

Négligence : Toute forme de négligence dans la prise en charge de l'animal, telle que l'absence de soins médicaux, une alimentation insuffisante ou obésité, un logement inapproprié, pourra entraîner la résiliation du contrat.

Utilisation d'un collier à pointe dit « torcatus », d'un collier étrangleur ou semi étrangleur, d'un collier anti aboiement ou d'un collier électrique est formellement interdit par les écoles de chiens-guides labellisées IGDF et Fédérées.

2.2. Manque d'hygiène et d'entretien

Conditions de vie insalubres : Le chien guide doit être maintenu dans un environnement propre et sécurisé. Des conditions de vie insalubres (saleté excessive, parasites, manque d'entretien, etc.) constitueront une violation grave du contrat.

Manque d'exercice : Le chien-guide doit être sorti régulièrement au travail et en détente. Le refus ou le manquement à respecter cette exigence pourra entraîner une révision du contrat.

Brossage régulier ou toilettage obligatoire : le chien-guide jouit d'un statut particulier en termes d'accessibilité et de visibilité du public, il doit donc être toujours propre et bien entretenu.

2.3. Usage inapproprié du chien guide

Non-respect des indications de formation : Si l'utilisateur utilise le chien-guide de manière incompatible avec la formation du chien (par exemple, l'oblige à accomplir des tâches qu'il n'a pas été formé à réaliser), cela pourra entraîner la résiliation du contrat.

- Chasse
- Chien Truffier
- Chien de recherche

2.4. Non-respect des obligations vétérinaires

Retard dans les soins vétérinaires : Si l'animal présente des signes de maladie ou de blessure, l'utilisateur est tenu de consulter un vétérinaire dans les plus brefs délais. Tout retard dans la prise en charge médicale de l'animal pourra entraîner la résiliation du contrat.

2.5. Comportements dangereux pour l'animal

Mise en danger : L'utilisateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute situation dangereuse pour le chien-guide (circulation en milieu dangereux, mauvais traitements de la part de tiers, situations de stress excessif, Feux d'artifice, Festival musical et zones de guerre). En cas de mise en danger de l'animal, le contrat pourra être rompu.

2.6. Être en règle avec l'administratif lié à l'obtention d'un chien guide

Renouveler son adhésion à l'association tous les ans.

Avoir une assurance santé pour le chien pendant toute la carrière de celui-ci et nous fournir l'attestation d'adhésion à celle-ci tous les ans ?

Il en est de même avec la responsabilité civile.

3. Dispositions finales

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions énoncées dans la présente annexe. En cas de non-respect, des mesures pourront être prises, allant de l'avertissement à la résiliation immédiate du contrat de mise à disposition.

4. Recours

Par courriel à l'adresse nathalie.becat@alienorsudouest.fr

Ou par courrier recommandé aux coordonnées de l'école : 236 avenue Marcel Dassault – 33700 Mérignac

Ou Mr Jean-Pierre Soro, médiateur au sein de la Fédération Française des Associations de Chiens Guides, par téléphone (01 44 64 89 89), courrier (FFAC, 71 Rue de Bagnolet, 75020 Paris) ou par courriel (sorojeanpierre@gmail.com).